

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 717)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC31

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Nilor, M. Azerot, M. Brotherson, Mme Bello, M. Bruneel,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Dufrègne, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« obligatoire, »,

insérer les mots :

« au respect du socle commun de connaissances tel que défini à l'article L. 122-1-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rapport réalisé en 2016 par l'académie de Versailles après des contrôles inopinés dans une trentaine d'écoles a révélé qu'aucune des écoles inspectées ne respectait le socle commun de connaissances. Selon le rapport, certaines disciplines comme les sciences, l'histoire ou l'EPS étaient enseignées très superficiellement, au profit des mathématiques et du français. Ce même rapport pointe une « faillite pédagogique » (réurrence du par coeur) et une « faillite programmatique » (notamment des censures historiques).

En l'état actuel des choses, il est difficile de s'assurer qu'une école respectera le socle commun.

Le présent amendement vise donc à permettre à l'État, lors de ses contrôles, de vérifier que le socle commun de connaissances est respecté.